



UNALCI France Inondations  
Union Nationale des Associations de Lutte Contre les Inondations  
Siège social :18 rue des Granges– 95430 AUVERS sur OISE  
[www.unalci-france-inondations.org](http://www.unalci-france-inondations.org)

Le 16 novembre 2015 s'ouvre à Poitiers le second procès de la catastrophe Xynthia qui fait suite à l'appel interjeté par les parties condamnées en première instance par le tribunal correctionnel des Sables d'Olonne.

C'est le moment pour l'Union Nationale des Associations de Lutte Contre Les Inondations (**UNALCI – France Inondations**) de rappeler trois points qui lui semblent essentiels :

- la confiance en la sérénité de notre justice,
- la nouvelle épreuve que subissent les victimes,
- les souhaits pour le futur.

Le niveau des peines prononcées par le tribunal des Sables d'Olonne a pu surprendre certains élus. Pour autant il ne faudrait pas que ce procès d'appel soit vécu comme une sorte de « deuxième manche ». Pour notre part, nous tenons à préciser que **le procès en première instance n'a jamais été celui de tous les maires de France. Ce premier procès fut celui de responsables, détenteurs de l'autorité morale et opérationnelle, qui n'auraient pas respecté leurs devoirs élémentaires de protection des personnes dont ils avaient la charge.** Ainsi, dans cette optique, nous avons pleinement confiance en notre justice pour qu'elle conduise à nouveau un examen méthodique des faits et des comportements des prévenus dans la durée et délivre son arrêt sereinement.

Les récentes tragédies liées aux inondations du Sud de la France viennent de nous montrer de plein fouet la douleur des victimes et de leurs familles. Le premier procès avait permis aux victimes d'être reconnues comme telles, ne portant aucune part de responsabilité dans ce qu'elles ont subi, et d'entamer ainsi un processus serein de reconstruction. L'appel, conforme au droit qu'a tout condamné de demander le réexamen de son cas, vient pour sa part interrompre ce processus et oblige les victimes à revivre le drame lors de ce deuxième procès.

Nous avons au moins **deux souhaits** à exprimer pour que des conséquences aussi dramatiques que celles de la tempête Xynthia ou des pluies torrentielles du Sud ne se reproduisent plus :

- Le premier souhait est de voir affirmé le « **devoir de prévention des risques** ». Ce devoir de prévention doit conduire tout responsable à diffuser l'information, à mettre en place et à faire vivre tous les outils qui sont prévus et mis à sa disposition par la loi (Plan de Prévention des Risques, Plan Communal de Sauvegarde, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, plans de secours, diagnostics de vulnérabilité, repères....).
- Le second souhait est de **changer radicalement d'échelle dans l'aménagement de nos territoires et d'y intégrer la notion de « temps long »**, par opposition aux décisions à court terme. Il ne sert à rien de construire des habitations, des lotissements, des zones d'activités, des infrastructures .... si ceux-ci sont à terme balayés et des vies détruites ! Le « temps long » c'est donc l'intégration, dans les choix d'aménagement, des enseignements du Passé et des projections du Futur, en termes de risques potentiels et d'intérêt effectif pour la collectivité.

*le 9 novembre 2015*